



Canada
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés par l'entrée en vigueur du règlement # 339 sur l'impact environnemental de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le conseil de la municipalité de Saint-Julien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2012, le règlement # 339 sur l'impact environnemental de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

Toute personne intéressée par ce règlement, peut le consulter au bureau municipal situé au 787 Chemin de Saint-Julien, aux heures de bureau, peut également le consulter sur le site internet de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur, le jour de l'avis public, soit le 12 avril 2013.

DONNÉ à la Municipalité de Saint-Julien, le 12 avril 2013.

Réjean Gouin
Directeur général/secrétaire-trésorier
